

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 19 décembre 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Sylvia BARTHELEMY - Roland BLUM - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christophe AMALRIC représenté par Pascal MONTECOT - François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Patrick BORÉ représenté par Danielle MILON - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Gérard BRAMOULLÉ.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gaby CHARROUX - Arlette FRUCTUS - Alexandre GALLESE - Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

FAG 075-7238/19/BM

■ Mise à jour du règlement de formation

MET 19/13888/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le premier règlement de formation de la Métropole a été adopté lors du conseil de la Métropole du 28 juin 2018 (délibération FAG 069-4121/18/CM).

Ce document rappelle le cadre légal et métropolitain de la formation et de l'accompagnement professionnel en détaillant les dispositifs et les procédures sous forme d'une présentation générale et de fiches outils (formations statutaires obligatoires, formations avec incidence financière, bilan de compétences, etc.).

Il permet en effet à chaque agent de connaître :

- Ses droits et obligations en matière de formation,
- Ses interlocuteurs,
- Les procédures internes à la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Le-règlement de la formation doit être actualisé afin de prendre en compte les diverses évolutions impactant certains dispositifs tels que le bilan de compétences et le compte personnel de formation dont les modalités de mise en œuvre ont été approuvés, à l'unanimité favorable, par les membres du Comité Technique, le 12 mars 2019. Le dispositif a, par ailleurs, été approuvé lors du Bureau de la Métropole du 16 mai 2019 (délibération n° FAG048-5823/19/BM)..

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Signé le 19 Décembre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 09 janvier 2020

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- La loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- La loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique. En partie commune aux trois Fonctions Publiques, elle introduit le Droit Individuel à la Formation ;
- La loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale qui fournit les bases juridiques du nouveau dispositif de formation professionnelle tout au long de la vie ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- L'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique ;
- Le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 modifié relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale ;
- Le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 modifié relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux ;
- Le décret n° 2008-513 du 29 mai 2008 modifiant les statuts particuliers de certains cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale
- Le décret n°2015-1385 du 29 octobre 2015 relatif à la durée de la formation d'intégration dans certains cadres d'emplois dans la Fonction Publique Territoriale ;
- Le décret n°2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- La délibération n° FAG 021-5718/19/CM du 28 mars 2019 relative à la délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° FAG 069-4121/18/CM du 28 juin 2019 relative à l'approbation du règlement de formation métropolitain
- L'avis du comité technique ;

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient d'actualiser le règlement de formation pour tenir compte des évolutions réglementaires

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le règlement de formation actualisé ci-annexé, sans préjudice des éventuelles évolutions procédurales et organisationnelles ainsi que des évolutions réglementaires et législatives.

Signé le 19 Décembre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 09 janvier 2020

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant, est autorisé à signer les conventions, et tous les documents afférents aux actions de formation présentées dans ce règlement.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
La Présidente de la Métropole
Aix-Marseille-Provence

Martine VASSAL